

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 - 14b

**Objet : Projet R'Garonne – Etude de la faune aquatique souterraine
Convention de partenariat – avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 ;

Considérant le point B3-25 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030 ;

Considérant que Le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019) ;

Considérant qu'il est admis que l'Education et la Recherche seront les leviers pour qu'une révolution collective et individuelle indispensable à l'adaptation aux changements globaux s'opère ;

Considérant que la réalimentation des nappes, leur gestion active et la mise en valeur de nouvelles ressources dans les Pyrénées sont considérées comme des actions nécessaires et ont été inscrites au Plan d'Adaptation au Changement Climatique du Bassin Adour-Garonne approuvé le 2 juillet 2018. Ces actions ont été reprises dans le programme d'actions de l'« Entente pour l'eau » constituée en 2018 et qui rassemble le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et l'Etat ;

Considérant qu'à l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de sa source à la confluence avec l'Ariège. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce dernier a approuvé ce Projet de Territoire assorti d'un cahier d'actions par délibération de son Assemblée délibérante ;

Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence du canal de Saint-Martory sur l'hydrologie de la Garonne, Réseau31 est maître d'ouvrage de 4 actions inscrites dans le PTGE Garon'Amont ;

Considérant que l'une de ces actions est une expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis le canal de Saint-Martory, projet nommé R'Garonne ;

Considérant que ce projet est mené en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) via une convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM, en date du 02/06/2021 ;

Considérant que le projet R'Garonne a débuté en 2021 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. C'est un projet expérimental et scientifique visant à tester, préalablement à la mise en place d'un dispositif de recharge à une échelle opérationnelle, plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale en grandeur nature. Il permettra d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux ;

Considérant que suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la SEPANSO Aquitaine, association d'intérêt général, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune ;

Considérant qu'outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures ;

Considérant que dans ce cadre, une convention a été signée entre la SEPANSO Aquitaine et Réseau31 afin de réaliser la caractérisation de l'état initial de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune) et de définir d'un protocole de suivi de la stygofaune pendant et après l'infiltration ;

Considérant qu'en septembre 2025, les missions de la convention ont bien été réalisées par la SEPANSO ;

Considérant que le protocole de suivi de la stygofaune rédigé dans le cadre propose la réalisation de deux campagnes de suivi après le lancement de l'infiltration, pour un coût total estimé de 32 850 € TTC ;

Considérant l'approbation par l'Agence de l'Eau de financer à hauteur de 70% la réalisation de ces campagnes de suivi ;

Considérant les modifications demandées par SEPANSO non-prises en compte dans la version approuvée par le Bureau Syndical du 13 février 2026 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'annuler et remplacer la délibération n°D20260213-15 approuver lors du bureau syndical du 13 février 2026 ;

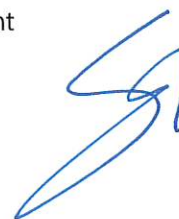
Article 2 : d'approuver les modifications de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Réseau31 et la SEPANSO Aquitaine dans le cadre du projet R'Garonne ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document s'y référant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	<input type="radio"/>
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	<input type="radio"/>

Sébastien VINCINI

Président





**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE RESEAU31 ET LA SEPANSO AQUITAINE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME R'GARONNE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_14B-DE



ENTRE :

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau syndical du 28 novembre 2024, sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse, désigné ci-après « Réseau31 » ;

D'une part,

EI :

La SEPANSO Aquitaine, 1 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX, représentée par son directeur, Monsieur Xavier CHEVILLOT, désignée ci-après par « La SEPANSO Aquitaine »

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'inclure une dimension « stygofaune » au projet R'Garonne, et ce, conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de la SEPANSO Aquitaine, qui réalise actuellement un programme d'étude sur la stygofaune.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre les deux parties afin de réaliser la caractérisation de l'état initial de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune). A la suite de cette caractérisation, un protocole de suivi de la stygofaune pendant et après l'infiltration a été établi.

Les Parties ont signé une convention de caractérisation de l'état initial de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune) dans le cadre du projet « R'Garonne », relative à l'expérimentation de la recharge de la nappe d'accompagnement de la Garonne à partir du canal Saint-Martory en vue d'un soutien d'étiage du fleuve, le 04/12/2024 (ci-après désignée par la « Convention »).

Les Parties se sont rapprochées afin de signer le présent avenant (ci-après désigné par « l'Avenant n° 1 »). Ce dernier porte sur le suivi de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune) pendant la phase d'expérimentation du projet « R'Garonne » correspondant à la réalimentation de la nappe et suivi de la bulle de recharge.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de formaliser les modalités techniques, organisationnelles et financières du partenariat entre Réseau31 et la SEPANSO Aquitaine afin d'atteindre le deuxième objectif défini dans le cadre du projet R'Garonne sur le suivi de la stygofaune, à savoir le suivi des peuplements d'invertébrés de la nappe, pendant et après la phase d'infiltration dans la nappe.

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier :

- L'article 2 : Durée de la convention
- L'article 3 : Engagements des partenaires
- L'article 4.4.1 : Coûts des prestations, matériels et frais de mission
- L'article 5 : Résultats attendus / remise de rapports
- L'annexe 3 : Carte de localisation et liste des ouvrages existants
- L'annexe 4 : Bordereau des prix relatif aux prestations de la SEPANSO Aquitaine et de ses sous-traitants

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**Modification de l'alinéa 2 de l'Article 2 : Durée de la convention**

L'article est remplacé comme suit :

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature par l'ensemble des parties et se terminera le 1 octobre 2027.

Modification de l'Article 3 : Engagements des partenaires

Dans le cadre de cet avenant, la SEPANSO Aquitaine s'engage à :

- Faire, avant la fin de l'expérimentation, des collectes de spécimens sur douze ouvrages (prévisionnel, maximum) qui auront été choisis conjointement par le BRGM Occitanie et la SEPANSO Aquitaine, parmi les ouvrages cartographiés en annexe 3 (puits, forages peu profonds, piézomètres, sources).
À noter que les prélèvements de stygofaune devront se faire avec l'aide du BRGM Occitanie, dans la mesure où il sera nécessaire de déséquiper les piézomètres existants de leur enregistreur en continu et de recalibrer et/ou recaler les enregistreurs, une fois le prélèvement effectué.
La SEPANSO Aquitaine ne saurait en effet prendre la responsabilité de détériorer ce matériel ou de fausser les enregistrements lors de la remise en place des sondes de mesure.
- effectuer un tri sur les échantillons récoltés et une détermination taxonomique des spécimens observés (suivant les taxons, ces expertises pourront aller de la Classe à l'Espèce). Le tri et les expertises seront réalisés par la SEPANSO Aquitaine et/ou par ses sous-traitants ;
- mettre à disposition du BRGM et de Réseau31 les données recueillies sur la stygofaune ;
- Remettre un compte rendu sur la seconde campagne réalisée lors de la réalimentation ;
- Remettre un rapport de synthèse final sur le bilan de l'impact de la réalimentation de la nappe vis-à-vis de la stygofaune – pendant l'expérimentation et après la réalimentation et la dissipation de la bulle de recharge (cf. art. 5). Une synthèse « vulgarisée » et communicante est attendue.
- Présenter les résultats intermédiaires et finaux au comité de pilotage

Dans le cadre du projet de recharge de la nappe, le suivi des peuplements d'invertébrés permettra de détecter d'éventuels changements du fonctionnement écologique de la nappe.

Vu les résultats obtenus lors de la première phase de cette étude (caractérisation de l'état initial de la nappe vis-à-vis de la stygofaune), le projet de recharge pourrait entraîner une augmentation de la diversité des peuplements en augmentant les flux de carbone atteignant la nappe (de par la réduction de l'épaisseur de la zone non saturée et l'augmentation de la recharge).

Une dégradation de cette diversité pourrait intervenir localement – c'est-à-dire à proximité du point de recharge – si la recharge entraîne une anoxification de la nappe et/ou une trop forte fluctuation temporelle des paramètres physico-chimiques (notamment la température). Cette perturbation locale devrait toutefois se résorber / restaurer en aval du point de recharge, d'où la nécessité de suivre cette restauration en aval.

Mise en place du suivi

Dans le cadre de ce suivi, sont à prévoir 2 missions de terrain pour les prélèvements d'invertébrés, à 2 dates différentes après la mise en place de l'infiltration (première mission durant l'infiltration, seconde mission à définir après l'arrêt de l'infiltration), sur des ouvrages proches du secteur d'infiltration, en plus d'une sous-sélection de ceux collectés en janvier 2025 pour continuer d'avoir un suivi temporel à plus large échelle.

Réseau31, de son côté, s'engage à :

- transmettre les valeurs des paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau de la nappe enregistrés en continu ou mesurés ponctuellement lors de campagnes de terrain (mesures in-situ ou en laboratoire). Un protocole relatif aux prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses et aux analyses à effectuer sera défini conjointement par le BRGM et la SEPANSO Aquitaine. Concernant les paramètres physico-chimiques à considérer, ils devront être, a minima : température, pH, conductivité électrique, MES, Oxygène dissous, Carbone Organique Dissous, concentrations en ions majeurs ;
- Transmettre les comptes rendus des Comités de Pilotage et Comités techniques, afin de la tenir informée des avancées techniques et du calendrier du projet ;
- L'informer en temps réel des avancées de l'expérimentation ;
- Mettre à disposition de la SEPANSO Aquitaine l'expertise en hydrogéologie du BRGM mobilisée dans le cadre du projet R'Garonne et l'ensemble des informations permettant de caractériser le secteur d'étude R6, en particulier, le fonctionnement de la nappe, les relations nappe-rivière et la qualité physico-chimique de l'eau de la nappe (cf. art. 5).

Modification de l'Article 4.4.1 : Coûts des prestations, matériels et frais de mission

En complément de la convention initiale, l'avenant précise :

Le montant des prestations pour la mise en œuvre du suivi de la stygofaune a été calculé en fonction du temps passé et du nombre de points de collecte, sur la base de 12 points de collecte, pour les 2 campagnes de terrain prévues, ce montant s'élève à vingt-cinq mille cent euros TTC (25 100 € TTC).

À ce montant devront être rajoutés les frais de mission estimés à trois mille huit cent soixante-quinze euros TTC par campagne soit 7750 € pour l'ensemble de la prestation (7 750 € TTC).

In fine, le montant total de cet avenant est de trente-deux mille huit cent cinquante euros TTC (32 850 € TTC).



Modification de l'Article 5 : Résultats attendus / remise d'un rapport

Le présent avenant précise que

- À l'issue de la seconde collecte, la SEPANSO Aquitaine fournira au Réseau31 un compte rendu de la campagne
- À l'issue de l'ensemble des collectes, la SEPANSO Aquitaine fournira au Réseau31, à la date d'échéance de la convention, soit au plus tard le 1 octobre 2027, un rapport :
 1. Faisant la synthèse des données sur la stygofaune (avec pour chaque point de collecte, les informations relatives à la collecte, au tri et à la détermination des spécimens de la stygofaune, ainsi que des photos prises sous une loupe trinoculaire) ;
 2. Présentant les résultats du traitement et de l'analyse des données acquises (espèces stygobies et variables physico-chimiques et microbiologiques) et les conclusions de l'influence de la recharge de nappe sur les peuplements d'invertébrés (stygofaune).
 3. Un note synthétique vulgarisée et communicante sera rédigée
 4. Une présentation des résultats en comité de pilotage sera faite

Modification de l'annexe 3 : Carte de localisation des ouvrages existants

L'annexe 3, avec les nouveaux points de collecte est jointe au présent avenant.

Modification de l'annexe 4 : Bordereau des prix relatif aux prestations de la SEPANSO Aquitaine et de ses sous-traitants

L'annexe 4, est complétée par bordereau de prix de la mission de suivi de la stygofaune.

ARTICLE 3 : CLAUSE CONSERVATOIRE

Les autres dispositions de la Convention, non modifiées, ni abrogées, demeurent applicables aux Parties.

En cas de conflit entre les dispositions de l'Avenant n° 1 et celles de la Convention, celles de l'Avenant n° 1 prévaudront.

La Convention et l'Avenant n° 1 forment un tout indissociable.

ARTICLE 4 : EXECUTION

L'Avenant n° 1 entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties.

Fait à Toulouse
Le :

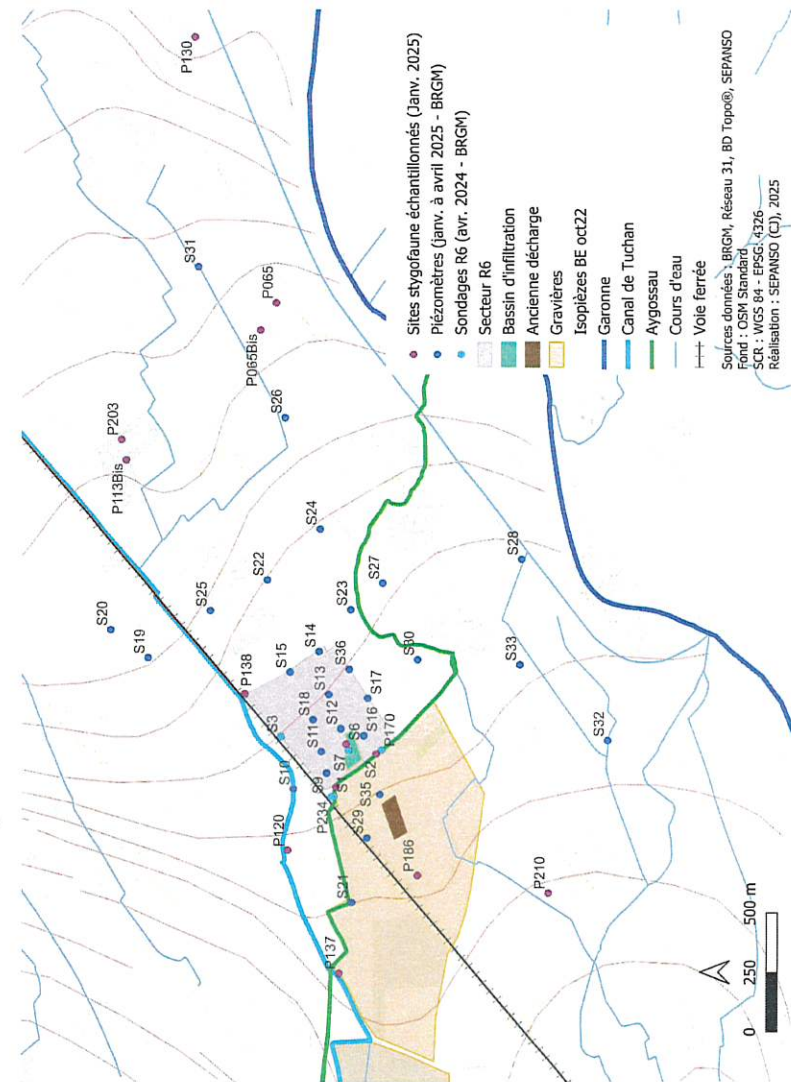
Fait à Bordeaux
Le : 12 février 2026

Pour Réseau31

Pour la SEPANSO Aquitaine, le Directeur,
Xavier CHEVILLOT



ANNEXE A3 : Carte de localisation des ouvrages existants



Partenariat SEPANSO (directes ou indirectes)	P. U. en €	Quantité	Coût total en € TTC	Observations relatives au montant à facturer
Collecte spécimens stygofaune	550,00 €	6 jour-agent	3 300,00 €	Sur la base de 12 points de collecte et de 4 points de collecte par jour
Tri, détermination espèces + photographies	150,00 €	12 éch.	1 800,00 €	Sur la base de 12 points de collecte
Identifications taxonomiques	300,00 €	12 éch.	3 600,00 €	Sur la base de 12 points de collecte
Compilation des expertises taxonomiques ; Traitement et analyses des données ; Rédaction du compte-rendu intermédiaire simplifié - Rapport final Synthèse vulgarisée et restitution orale finale	550,00 €	7,00	3 850,00 €	
Participation à réunions (optionnel sur demande, hors restitution)	275,00 €			Forfait par réunion, sur demande de Réseau 31-Hors restitution finale
Montant total des prestations			12 550,00 €	
Estimatif maximum par mission				
Frais de missions (hébergement + restauration + frais kilométriques)				frais réels. Remboursement sur justificatifs.
Hébergement			1 500,00 €	forfait
Restauration			600,00 €	forfait
Déplacements			1 775,00 €	
Montant total des frais par mission			3 875,00 €	
Montant total par mission terrain			16 425,00 €	
Coût total du suivi (2 missions de terrain)			32 850,00 €	

Association exonérée des Impôts commerciaux.
TVA non-applicable, article 293 B du CGI.